

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

L'an Deux Mille vingt-deux le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de Flines Lez Râches s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence d'Annie MONNIER, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 décembre 2022.

Présents : MM. A. Monnier, A. Butruille, C. Ben Lebsir, P. Loquet, N. Rapisarda, D. Deregnacourt, F. Pasbecq, B. Deregnacourt, E. Chemin, J. Delattre

Absent : //

Excusées : MM. A. Goupil
V. Pollet
C. Lambert donne pouvoir à P. Loquet

OBJET : Prise en charge des frais par le CCAS pour les séjours ski et/ou été

Annie Monnier, Vice-Présidente du CCAS informe les membres de la commission que le service jeunesse de la commune met en place deux fois par an un séjour ski et un séjour été.

Madame Monnier, propose aux membres de la commission de prendre en charge pour les enfants participants et relevant du CCAS, la part à charge des familles qui est calculée en fonction du quotient familial.

De même, Il a été évoqué avec les membres du conseil d'administration, le cas d'absence non justifiée d'un enfant suite à une inscription effective pour ces séjours.

Il a été décidé à l'unanimité de prendre en charge les frais de séjour pour les enfants relevant du CCAS et également décidé à l'unanimité de demander aux familles le remboursement des frais engagés par le CCAS en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour copie conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Annie MONNIER

Publiée sur le site internet le :

Envoyée et reçue en Sous-Préfecture le :